



ARRETE
NG/SI n° A/042
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise CITEOS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux dans le cadre de la requalification de la rue d'Amnéville à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise CITEOS est autorisée à entreprendre les travaux précités et à empiéter sur la chaussée, à compter du 26 février 2024.

Article 2 : Pendant cette durée, la circulation et le stationnement seront interdits au fur et à mesure de l'avancement du chantier (sauf riverains).

L'entreprise CITEOS est autorisée à occuper le domaine public (quatre places de stationnement en zone bleue) afin d'entreposer son matériel Parking rue Paul Cézanne.

Article 3 : L'entreprise CITEOS est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise CITEOS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 20 février 2024

Le Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Moselle

Valérie ROMILLY



(Handwritten signature in blue ink)

